

# La lettre de l'eau

JUILLET 2022



## Une évolution progressive de la tarification eau & assainissement jusqu'en 2029

### PRÉSERVER LA RESSOURCE ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU, UNE PRIORITÉ

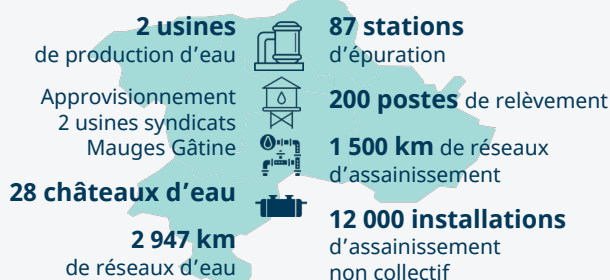
Au cœur du grand cycle de l'eau depuis le 1er janvier 2020, Mauges Communauté est l'acteur principal du territoire sur toutes les thématiques de l'Eau avec la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, de l'assainissement, de l'eau pluviale et de l'eau potable. L'agglomération porte une politique ambitieuse et se dote de moyens avec une vraie volonté d'accompagner le développement du territoire, dans un modèle respectueux de son cadre et de sa qualité de vie.

Les Mauges font face, comme d'autres, à des enjeux majeurs sur la question de la qualité et de la quantité de la ressource en eau. Les différents comités scientifiques prévoient, à échéance 20/30 ans, un allongement de plusieurs mois des périodes de bas niveau des eaux (étiage) de nos rivières, avec une diminution de 30 % des débits de la Loire sur ces périodes d'étiage. Nous devons donc réfléchir à consolider les approvisionnements en recherchant de nouvelles ressources et en maintenant à un niveau satisfaisant nos infrastructures. D'autre part, peu de masses d'eau à l'échelle régionale présentent un bon état écologique. Des actions pour l'améliorer devront donc être menées collectivement, dans la concertation et le consensus.

En 2021, une étude tarifaire a été menée pour intégrer d'une part le financement des actions et des investissements nécessaires pour répondre à ces enjeux (mise à niveau des équipements, entretien des réseaux, exploitation des ouvrages...), et d'autre part l'existence de différences tarifaires antérieures à la prise de compétence obligatoire par Mauges Communauté.

La convergence tarifaire mise en œuvre repose sur la combinaison des différents facteurs étalée sur une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'objectif final est d'harmoniser les tarifs des

### L'eau potable et l'assainissement dans les Mauges c'est :



usagers sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté pour les deux services de l'eau potable (la surtaxe ou la « part collectivité ») et de l'assainissement collectif (la redevance).

Cette stratégie d'évolution va permettre de financer les objectifs du projet de territoire et faire en sorte qu'en 2029 tous les usagers des Mauges bénéficient de la même tarification.

## Pourquoi jusqu'en 2029 ?

L'évolution de la tarification a été calculée sur la durée du contrat de concession de service public de l'eau potable.

## Halte aux lingettes !

Ce produit quotidien a un très mauvais côté : il est polluant. Entre réseaux d'assainissement bouchés et augmentation exponentielle du nombre de déchets, les lingettes sont un réel problème pour l'environnement. Même estampillées « biodégradables », les lingettes sont trop résistantes pour se dégrader suffisamment rapidement entre la maison et la station d'épuration. Elles s'agglutinent dans les réseaux qui sont vite obstrués ou s'emmêlent dans les pales des pompes qui risquent la casse. Ces anomalies obligent les agents du service assainissement à intervenir plus régulièrement, ce qui augmente les coûts de traitement. Alors surtout pas de lingette dans les toilettes ! Et pour aller plus loin, pourquoi pas utiliser des lingettes lavables ?

# Comment se compose votre facture ?

La distribution de l'eau potable : pour chaque partie, collectivité et distributeur SAUR, 1 part fixe annuelle + 1 part variable selon votre consommation.  
Collecte et traitement des eaux usées : pour la collectivité, 1 part fixe annuelle + 1 part variable selon votre consommation.  
Les taxes à reverser à l'Agence de l'eau, calculées sur la consommation.

Eau potable La surtaxe ou « part collectivité »	2021	2022	Estimation prévisionnelle 2029
<b>Secteur Champtoceaux</b> Le Marillais + La Chapelle-St-Florent + Orée-d'Anjou sauf Landemont, St-Laurent-des-Autels, St-Christophe-la-Couperie			
Part fixe : abonnement annuel	58,17 €	53,71 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30 m <sup>3</sup>	0,3892 €	0,3718 €	0,2500 €
Part variable T2a - 31-100 m <sup>3</sup>	0,3892 €	0,4031 €	0,5000 €
Part variable T2b - 101-120 m <sup>3</sup>	0,3559 €	0,3739 €	0,5000 €
Part variable T3a - 121-400 m <sup>3</sup>	0,3559 €	0,3902 €	0,6300 €
Part variable T3b - 401 m <sup>3</sup> et +	0,3019 €	0,3429 €	0,6300 €

Assainissement La redevance	2021	2022	Estimation prévisionnelle 2029
<b>Secteur Champtoceaux</b> Le Marillais + La Chapelle-St-Florent + Orée-d'Anjou sauf Landemont, St-Laurent-des-Autels, St-Christophe-la-Couperie			
Part fixe : abonnement annuel	45,00 €	65,99 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30 m <sup>3</sup>	1,2500 €	1,1042 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31-120 m <sup>3</sup>	1,4000 €	2,2083 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121 m <sup>3</sup> et +	1,4000 €	2,7604 €	2,7000 €

## Pour les clients mensualisés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SAUR est le nouveau délégataire du service public d'eau potable sur le territoire de MAUGES COMMUNAUTE. Ce changement s'accompagne d'une modification du rythme de relève des compteurs et par conséquent de la facturation de votre consommation d'eau.

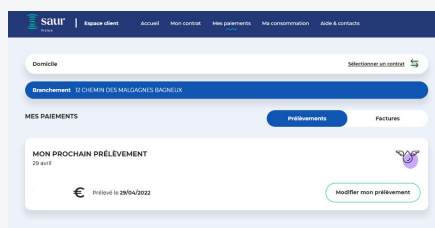
**Vous habitez la commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE**

**Vous avez fait le choix de la mensualisation, c'est très simple. En 2022 :**

- Votre demande de mensualisation est enregistrée, vous recevez un calendrier de prélèvement
- Pour cette année particulière de démarrage de contrat, le montant des mensualités est plus élevé car votre consommation du début de l'année 2022 est lissé sur les mois restants
- Vous recevrez **fin novembre** une facture de régularisation prenant en compte vos montants déjà réglés ainsi qu'un nouveau calendrier de prélèvement

**En 2023 et pour les années suivantes :**

- **vous recevrez fin aout votre facture de régularisation.** Vous souhaitez modifier le montant ou la date de vos prélèvements ? Vous en avez la possibilité en vous rendant sur votre espace client sur [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) afin de les ajuster à vos besoins :



## Pour les clients en prélèvement à échéance ou en paiement TIP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SAUR est le nouveau délégataire du service public d'eau potable sur le territoire de MAUGES COMMUNAUTE. Ce changement s'accompagne d'une modification du rythme de relève des compteurs et par conséquent de la facturation de votre consommation d'eau.

**Vous habitez la commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE**

**Vous avez fait le choix de la mensualisation, c'est très simple En 2022 :**

- Un agent de SAUR a relevé l'index de votre compteur d'eau entre le 19 avril 2022 et le 30 juin
- Vous recevez une facture pour votre consommation de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier à la date de relève de votre compteur
- Vous recevrez ensuite fin novembre une facture correspondant à une estimation de votre consommation pour la période comprise entre la date de relève et le 1 novembre

**En 2023 et pour les années suivantes :**

- Un agent de SAUR se présentera à votre domicile afin de relever l'index de votre compteur d'eau entre le 3 janvier et le 15 février
- Au cours de la première quinzaine du mois de mars, vous recevrez une facture pour votre consommation depuis la dernière facture
- Vous recevrez ensuite fin aout une facture correspondant à une estimation de votre consommation pour la période comprise entre la date de relève et le 15 Aout

Vous souhaitez lisser le montant de votre facture d'eau potable et d'assainissement, rien de plus simple, optez pour la mensualisation et choisissez vous-même le montant et la date de prélèvement les plus adaptés à vos besoins. Rendez-vous dans votre espace client sur [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr).